

## **CONDITIONS DE VENTE**

- SAUF STIPULATION CONTRAIRE, NOS OFFRES SONT VALABLES 1 MOIS. PASSE CE DELAI, ELLES SONT SOUMISES A REVISION.
- LES QUANTITES PRESUMEEES (QP) SERONT A REMESURER APRES EXECUTION DES TRAVAUX.
- SAUF STIPULATION CONTRAIRE, NOS FACTURES SONT PAYABLES AU GRAND COMPTANT DATE DE FACTURE.
- LES RECLAMATIONS FORMULEES PLUS DE 8 JOURS APRES L'ENVOI DE LA FACTURE NE SERONT PLUS ACCEPTEES. TOUTE RECLAMATION DOIT ETRE MOTIVEE ET SE FAIRE PAR LETTRE RECOMMANDEE.
- SAUF CONDITIONS SPECIALES REPRISES AU RECTO DE LA FACTURE OU DU BON DE COMMANDE, AUCUNE RETENUE SUR LES PAIEMENTS NE PEUT SE FAIRE SOUS PRETEXTE DE GARANTIE.
- TOUT REGLEMENT NON EFFECTUE A LA DATE CONVENUE SERA, DE PLEIN DROIT ET SANS MISE EN DEMEURE, CHARGE D'UNE MAJORATION FORFAITAIRE DE 20 % AVEC UN MINIMUM DE 50 EUROS, SANS PREJUDICE DES INTERETS DE RETARD FIXES A 1,5 % PAR MOIS. EN CAS DE LITIGE, SEULS LES TRIBUNAUX DE MARCHE-EN-FAMENNE SONT COMPETENTS.
- TOUTE COMMANDE PASSEE PAR UN CLIENT IMPLIQUE SON ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS DE VENTE ET DE FACTURATION.
- LE CLIENT QUI DECIDE D'ANNULER SA COMMANDE OU DE ROMPRE LE CONTRAT, NOUS SERA REDEVABLE D'UN DEDOMMAGEMENT FORFAITAIRE ET IMCOMPRESSIBLE EGAL A 25% DE LA VALEUR DE LA COMMANDE OU DU CONTRAT. SI LE CLIENT MET FIN AU CONTRAT EN COURS D'EXECUTION CETTE INDEMNITE SERA PORTEE A 35 % DES COMMANDES PASSEES OU DES TRAVAUX RESTANT A REALISER.
- TOUT RETARD DE PAIEMENT DES FACTURES A ECHEANCE ANNULE LES DELAIS FIXES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX ET NOUS PERMET DE METTRE FIN AU CONTRAT SANS INDEMNITE DE NOTRE CHEF.
- LES JOURS D'EXECUTION CONVENUS NE CONCERNENT PAS LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OU LES CAS DE FORCE MAJEURE
- AUSSI LONGTEMPS QUE LES BIENS LIVRES NE NOUS ONT PAS ETE PAYES, ILS DEMEURENT NOTRE PROPRIETE.
- NOS CONDITIONS DE VENTE PREVALENT DE PLEIN DROIT